

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_050-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
30 septembre 2025

Date d'affichage :
30 septembre 2025

Objet

N° 25.10.06 – 050
Rétrocession parcelle BX 446

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Patrick BEDAT, Jihane THELU, Sandra TOLLIS, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Patrick BEDAT donne procuration à Isabelle MAINPIN – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

La parcelle BX 446 située allée des palombières est issue de l'opération Siland à Nicot Sud.

Ce groupe d'habitation a bénéficié d'un permis de construire en 1981 dans lequel était prévu que « l'ensemble des terrains autres que les parties privatives des lots 1 à 6 reste propriété de l'aménageur, jusqu'à son incorporation dans le domaine public ». Lors de la rétrocession la parcelle BX 446 a été oubliée.

La société Nicot sud aménageur n'a plus d'existence depuis de nombreuses années et aucune personne morale à qui les droits auraient pu être transférés n'a été trouvée.

Cette parcelle constitue une partie de l'accès aux logements édifiés sur la propriété de la SA in'li Sud-Ouest constitué des parcelles BX 529 et BX 530.

Dans le cadre de la vente de l'ensemble des logements par la SA in'li, la parcelle BX 446 ne peut être intégrée dans la future copropriété.

Afin de faciliter la gestion de cet espace qui est entretenu depuis de nombreuses années par les services de la commune et afin de préserver l'accès des parcelles n° 440 – 441 – 442 – 443 – 444 – 445 & 446, il est proposé de rétrocéder, gratuitement, la parcelle BX 446, d'une superficie de 417m², à la commune.

La commune peut bénéficier de la prescription acquisitive prévue par l'article 2258 du code civil. Cette prescription permet d'acquérir un immeuble après un délai de 30 ans si elle en a l'usage et en assure régulièrement l'entretien.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_050-DE



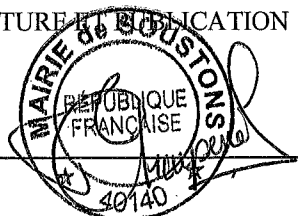
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la rétrocession de la parcelle BX 446 à la commune, conformément aux dispositions de l'article 2258 du code civil
- De confirmer que la commune satisfait aux conditions légales pour bénéficier de la prescription acquisitive
- D'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour formaliser cette acquisition
- De prononcer son classement dans le domaine public.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE EN PUBLICATION
LE 16.10.25

Mme Le Maire,



Soustons, le 07 octobre 2025
Madame le Maire

Frédérique CHARRENEL.

